



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 18124

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'engagement par l'Etat du versement par ce dernier aux régimes de retraite complémentaire ARRCO et à celui des cadres - AGIRC d'une partie des cotisations de retraite de salariés partis en préretraite progressive ou en préretraite FNE. Les régimes complémentaires créditeraient ainsi ces préretraités des points de retraite à hauteur du taux de cotisation obligatoire applicable dans l'entreprise quittée. Or l'Etat n'aurait jamais honoré son engagement et les partenaires sociaux, pour ne pas léser les préretraités, ont avancé les fonds. Pour toutes les personnes dont le passage en préretraite est intervenu depuis le 1er juillet 1996, les points de retraite correspondant au financement de l'Etat sont comptabilisés virtuellement, c'est-à-dire que, s'ils sont bien calculés et accumulés, ils ne donnent lieu à aucun versement, tant que la dette de l'Etat ne sera pas acquittée. Cette situation devient urgente car certains des préretraités en cause vont bientôt arriver en retraite et si rien n'est fait, ceux-ci verront une partie de leur pension suspendue dans l'attente du financement. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser les dispositions retenues par le gouvernement afin de remédier à cette situation particulièrement pénalisante pour les futurs retraités précédemment préretraités depuis le 1er juillet 1996.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la solution qui sera apportée au problème de la suspension du versement par l'ARRCO et l'AGIRC des montants de retraites complémentaires correspondant aux périodes de chômage solidarité ou de préretraite. Avant d'engager la concertation sur ce dossier, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre de l'emploi et de la solidarité ont estimé nécessaire de recourir à un expert présentant les meilleurs gages de compétence et d'impartialité pour donner un avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus par les régimes ARRCO et AGIRC. Les conclusions de cet expert ont été exposées aux présidents de l'ARCCO et de l'AGIRC, qui ont convenu, en plein accord avec la ministre de l'emploi et de la solidarité, compte tenu des modifications que cet expert suggère sur les modalités de calcul, de procéder rapidement à un travail technique complémentaire. Les conditions de règlement de ce dossier sont actuellement examinées avec les régimes ARCCO et AGIRC.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18124

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1998, page 4382

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1416